

## Compte rendu du CSE du 6 octobre 2020

### la FNEC FP-FO vote contre de nouvelles mesures de musèlement des personnels

#### Déclaration liminaire

De nouvelles restrictions sanitaires sont mises en œuvre aujourd'hui dans les zones dites écarlates, mais aucune mesure n'a été prise pour augmenter les lits et les recrutements dans les hôpitaux.

Les libertés individuelles et collectives, les libertés syndicales ne sont pas négociables. Le gouvernement utilise le prétexte sanitaire pour franchir chaque semaine un cran supplémentaire dans la remise en cause des droits démocratiques. Ainsi, avec la cgt-FO, la FNEC FP-FO exige en particulier que le droit de réunion, de manifestation, ainsi que tous les droits syndicaux soient rétablis. La répression à l'encontre des personnels et militants syndicaux doit cesser immédiatement.

Ainsi la limitation de la jauge à 50% des effectifs des universités constitue une nouvelle limitation de l'accès à l'instruction, droit inscrit dans notre constitution. Dans le même temps, les résultats de Parcoursup sont tombés la semaine dernière. Plus de 591 bacheliers sont encore sans affectation. Le tableau de bord du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche indique que 666 000 candidats sur 950 000 ont accepté une proposition. Que sont devenus les autres candidats ?

Pour la FNEC FP-FO, Parcoursup est une machine à trier et à exclure, nous en demandons toujours l'abandon. Nous demandons également l'abandon de la réforme Blanquer du baccalauréat dont le calendrier a été diffusé. Le syndicat ID-FO des chefs d'établissement déclare dans sa communication : « *Un des objets avancés par cette réforme du bac était la simplification de cet examen. Force est de constater que l'objectif n'est pas réellement atteint. Les élèves sont sous pression pendant 2 années. Les établissements se transforment à partir de janvier en centre d'examen permanent. La pression devient extrême pour les chefs d'établissement, dont les adjoints en plus d'être des faiseurs d'emploi du temps de plus en plus complexes durant les congés d'été doivent devenir des experts de la planification à l'année !* »

La FNEC FP-FO condamne le plan de relance pour la jeunesse dans la mesure où il s'agit de fournir une main d'œuvre quasi gratuite au patronat. Dans le même temps, l'avenir que propose ce gouvernement à la jeunesse, c'est la précarité. L'emploi en CDI n'est pas l'ennemi de la croissance. La hausse des salaires non plus. À l'ordre du jour de ce CSE, un texte qui assouplit encore les conditions dans lesquelles les entreprises contribuent au financement de la formation professionnelle. Cela ne va pas dans le bon sens.

La rentrée 2020 est une rentrée chaotique, conséquence de mesures d'austérité budgétaire menées depuis des années : classes surchargées, 30 élèves par classe de la maternelle au collège, entre 35 et 37 dans les lycées. Absence de remplaçants ce qui remet en cause le droit à la formation. Absence de remplaçants dans une situation où les quatorzaines se multiplient depuis le début de l'année.

Or, le solde des postes est négatif pour le projet de loi de finances 2021 : 157 postes en moins. Ce serait poursuivre le saccage de l'instruction publique et des garanties statutaires des personnels.

La FNEC FP-FO exige la création de postes, le rétablissement des postes supprimés, l'ouverture de la liste complémentaire et son réabondement pour pourvoir les postes vacants.

Enfin, le ministre annonce un « Grenelle des professeurs ». C'est l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale qui attend une augmentation de salaire alors que le point d'indice est gelé depuis 2000, avec une perte de pouvoir d'achat de 20 %. L'urgence étant la situation des AESH, payés à temps partiel alors que le service implique un temps de travail qui corresponde au temps scolaire.

Les GT se multiplient, mais nous n'avons toujours pas de date pour l'ouverture de négociations salariales afin d'obtenir les 183€ d'augmentation indiciaire, comme les personnels de la fonction publique hospitalière. Nous demandons que cette augmentation de 49 points soit intégrée à la grille, dans le cadre de notre attachement à l'unité de cette grille.

C'est la raison pour laquelle la FNEC FP-FO, avec la cgt-FO considère que « *Ni les salariés ni leurs organisations syndicales ne peuvent accepter davantage que les emplois, les salaires et les garanties collectives soient systématiquement sacrifiés au motif de la crise sanitaire (...)* » et que « *L'heure est à la préparation urgente du rapport de force interprofessionnel.* »

## Compte rendu

### 1) Projet de décret relatif aux mesures d'urgence, au recouvrement des contributions et à leur répartition par France compétences

Il s'agit de :

- reporter les contributions des entreprises à France Compétences en 2020 en raison de la crise sanitaire.
- élargir plancher et plafond de la répartition des fonds aux organismes de formation
- permettre à France Compétences de faire des emprunts au-delà de 3 ans.

Pour la FNEC FP-FO, c'est synonyme de nouveaux assouplissements en faveur des entreprises et en défaveur de la formation professionnelle initiale sous statut scolaire. Par ailleurs, l'autorisation donnée à France Compétences de faire des prêts au-delà de trois ans ouvre la voie à toutes les déréglementations. La FNEC FP-FO a indiqué que cela représentait une menace pour les ressources de la formation professionnelle initiale sous statut public.

**Pour : 17 (CFDT, SNPTES) ; Contre : 10 (FO, CGT, SUD-Education)  
Abstention : 39 (FSU, UNSA, Solidaires, SNALC)**

### 2) Projet d'arrêté portant mesures provisoires de mise en œuvre de la formation pratique pour les candidats aux diplômes du travail social en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Il s'agit des mesures d'allègement de la formation en raison de la situation sanitaire. La FNEC FP-FO n'est pas favorable à des mesures, qui, au compte de la crise sanitaire, affaibliraient le diplôme et généreraient des inégalités.

**Pour : 35 (UNSA, CFDT, SNALC) ; Abstention : 24 (FSU, CGT, Solidaires) ;  
Refus de vote : 4 (FO)**

### 3) Projet d'arrêté portant reconnaissance par l'État d'écoles techniques privées

Il s'agit des écoles de production, des établissements hors contrat qui prétendent dispenser un enseignement professionnel. Ils sont reconnus par l'état depuis la loi dite pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Elles scolarisent des élèves dits « décrocheurs » de 15 à 18 ans qui passent le CAP et le Bac professionnel. Ces écoles ont le droit de déroger au code du travail pour faire travailler les jeunes. Elles accueillent des mineurs, à partir de l'âge de 15 ans, qui ne sont pas des élèves. Ils sont au travail au prétexte de la formation, mais ne sont pas salariés. Ce ne sont donc pas non plus des apprentis. Ils sont, pour la plupart, sous statut scolaire ou en position de stagiaire. Ainsi, il s'agit, au moins en partie, d'une forme de travail gratuit. En effet, le fonctionnement de ces écoles privées, par définition hors cadrage national, diffère d'une école à une autre.

Enfin, la loi Pénicaud rend possible un conventionnement de ces écoles avec l'état ou les collectivités territoriales. Ces écoles peuvent donc capter des financements publics. Pour la FNEC FP-FO, les fonds publics doivent aller à l'école publique, les fonds privés à l'école privée.

Le ministère justifie l'existence de ces établissements au nom du décrochage scolaire. L'état se dédouane ainsi de son devoir, inscrit dans la constitution, de permettre à chaque enfant l'accès à l'instruction. La CFDT est intervenue pour indiquer qu'on ne peut pas laisser « des jeunes au bord de la route ». La FNEC FP-FO le pense également, mais préfère que ces jeunes soient dans l'enseignement professionnel public, initial et laïque.

Nous avons interrogé le ministère du Travail sur le montant des frais d'inscription. Il nous a été répondu qu'il était difficile de répondre. Et pour cause, chaque école a son propre fonctionnement, mais un exemple a été donné, celui d'une école dont les frais d'inscriptions s'élèvent à 800€. Cela se passe de commentaire.

Cela signifie aussi moins d'élèves pour les lycées professionnels publics, ce qui ne peut manquer d'avoir des conséquences sur les heures et les postes. Par ailleurs, ces écoles peuvent capter le solde de la taxe d'apprentissage. Actuellement, cela représente 930 élèves. En 2006, il n'y avait que 6 écoles de production. Lors de la séance, le ministère du Travail en annonce 24. La Fédération des écoles Nationales de Production en compte 32. À ce rythme-là, nul doute que d'autres opérateurs privés chercheront à mettre la main sur la manne financière que ce « marché » représente.

La FNEC FP-FO est attachée à l'instruction obligatoire jusqu'à 16 ans, elle n'est pas favorable à la généralisation de l'apprentissage. A fortiori, elle s'oppose à ces écoles qui imposent le travail gratuit à des jeunes.

**FO a voté contre ce texte.**

**Pour : 12 (CFDT, CNEA, APEL) ; Contre : 33 (FO, FSU, CGT, Solidaires, SUD Éducation, SNALC, UNSA) Abstention : 11 (CFE-CGC) ; Refus de vote : 9 (FCPE).**

#### **4) Projet de décret portant diverses mesures de simplification pour le ministère chargé de l'éducation nationale (décret en Conseil d'État)**

#### **5) Projet de décret portant diverses mesures de simplification pour le ministère chargé de l'éducation nationale (décret simple)**

Ces textes portent sur les conseils d'administration dans les EPLE. Au nom de la simplification, ces textes prévoient que l'existence d'une commission permanente devienne facultative. Ils prévoient également que l'ordre du jour du conseil d'administration ne soit plus voté en début de séance par ses membres, mais fixé par le chef d'établissement lors de la convocation.

La FNEC FP-FO est attachée au caractère national de l'école. En ce sens, elle n'a jamais été favorable aux conseils d'administration qui sont des instruments d'autonomie des établissements, de territorialisation de l'école et de déréglementation. En effet, avec la loi Jospin de 1989, qui a rendu le projet d'établissement obligatoire, les CA sont devenus, en droit, des instances délibératives de ce projet d'établissement qui constitue une remise en cause du caractère national de l'école. Seule la résistance des personnels a permis, dans de nombreux établissements, de réduire le projet d'établissement à une coquille vide.

Avec le décret Hamon du 20 août 2014 (création des IMP dont la répartition est votée en CA en lieu et place des décharges statutaires), les réformes du collège de 2014 et du lycée en 2010 puis en 2018, les CA peuvent désormais se prononcer sur les rémunérations des personnels, les horaires des cours et sur les contenus. FO s'est toujours opposée à la tentative, à travers les conseils d'administration, d'intégrer les syndicats à la mise en œuvre des contre-réformes.

**Pour autant, FO ne peut que se prononcer « contre » des dispositions qui bâillonnent encore davantage les personnels.**

#### **Vœu**

**La FSU demande le retrait de ce texte ainsi que du suivant. La FNEC FP-FO soutient ce vœu.**

**Pour : 53 (FO, FSU, CGT, Solidaires, SE-UNSA, CFDT) Contre : 1 (SNPDEN) ; Abstention : 13 (UNSA-Education, SNALC) ; Refus de vote : 2.**

#### **Explication de vote sur le texte**

Sur le fond, pour la FNEC FP-FO, les dispositions prévues dans ces textes sont inacceptables. Quelle simplification apportent-elles ? Aucune puisque le vote de l'ordre du jour ne prend que quelques secondes en début de séance. De même, la possibilité de faire l'économie de la commission permanente ne peut aboutir qu'à un alourdissement des conseils d'administration et à la remise en cause de fait, sinon en droit, des dispositions de l'article R421-25 du code de l'éducation qui prévoit que le conseil d'administration se réunit sur un ordre du jour déterminé lorsque la moitié au moins de ses membres en font la demande. Ces mesures ne peuvent avoir que des conséquences négatives : le verrouillage complet des discussions et des échanges ; une réduction du temps pour prendre connaissance des textes et échanger, pour les personnels dans la consultation des documents soumis au CA ; une aggravation des tensions au sein de la communauté éducative.

Sur la forme, le ministère évoque des enquêtes de terrain. Or, seules deux académies ont été sollicitées (Paris et Orléans). C'est un panel fort restreint pour avoir une vue globale du "bienfait" de la mesure. Par ailleurs, ni les enseignants, ni les DDFTP, ni les CPE n'ont été consultés sur cette question.

**Pour : 2 (SNPDEN) ; Contre : 54 (FO, FSU, CGT, Solidaires, SUD Éducation, SE-UNSA, CFDT) Abstention : 7 (UNSA-Education, SNALC) Refus de vote : 2.**

#### **6) Projet de décret portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation**

Ce texte a pour objet de porter diverses mesures dites de simplification en ce qui concerne l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire. Pour la FNEC FP-FO, ce texte n'apporte aucune réponse aux difficultés des élèves à besoins particuliers dans une situation où les conditions d'apprentissage et de passation des épreuves se sont considérablement dégradées (surcharge des classes et contrôle continu et évaluations communes qui rendent encore plus complexe l'organisation d'aménagement des épreuves.)

**Pour : 22 (FSU, SNALC) ; Contre : 13 (UNSA, CFDT) ; Abstention : 18 (Solidaires, Sud Éducation, CGT) Refus de vote : 4 (FO).**

## **7) Projet d'arrêté fixant le programme d'enseignement de géographie dans les classes terminales des sections Abibac, Bachibac et Esabac**

Ce texte abroge l'arrêté du 5 juin 2012 et établit le lien entre le programme de géographie dans les classes terminales des sections Abibac, Bachibac et Esabac et le programme de l'enseignement commun de géographie pour la classe terminale de la voie générale.

**La FNEC FP-FO a refusé de prendre part au vote.**

**Pour : 11 (SNALC, CFDT) ; Contre : 1 (Solidaires) ; Abstention : 26 (UNSA, SGEN) ; Refus de vote : 25 (FO, CGT, FSU)**

## **8) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 janvier 1995 modifié relatif aux baccalauréats professionnels concernés par le concours général des métiers**

Ce texte a pour objet de modifier la liste des spécialités de baccalauréat professionnel ouvrant droit au concours général des métiers (CGM) à compter de la session 2021. Ce changement est présenté dans la note de service qui sera diffusée aux académies relatives à l'organisation de la session 2021 du CGM. La spécialité "menuiserie aluminium-verre" est supprimée à la demande de monsieur Jean-Michel SCHMITT, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche au sein du groupe sciences et techniques industrielles, et de madame Sophia CZERNIC, inspectrice de l'éducation nationale, respectivement président et vice-présidente du jury MAV depuis plusieurs sessions. La fédération française des professionnels du verre (FFPV), par l'intermédiaire de son président adjoint des opérations, monsieur Jean-Christian THENIERE, a fait savoir son accord à la fermeture de la spécialité MAV au CGM. La fermeture de la spécialité MAV est justifiée par le ministère par les éléments suivants : une baisse concomitante des élèves et des candidats ; une faible ressource enseignante ; un coût important pour l'organisation de l'épreuve pratique. L'ouverture d'une autre spécialité au CGM en remplacement de MAV est en cours de réflexion.

**La FNEC FP-FO a refusé de prendre part au vote.**

**Pour : 20 (CFDT) ; Contre : 6 (CGT) ; Abstention : 10 (SUD Éducation, Solidaires) ; Refus de vote : 18 (FO, FSU)**